

Bienvenue



LIVRET D'ACCUEIL



**Maison d'Accueil
Spécialisée**
Les Soleils

Propara

Contacts :

Standard : 04 67 04 67 04

Secrétariat médical : 04 67 04 68 78

Infirmière de coordination : 04 67 04 67 15

Président du Conseil d'Administration : **Max HERMET**

Directeur Général : **Gaël BRUX**

La mise en place du livret d'accueil est prévue à l'article L 311-4 du Code de l'action sociale et des familles.

CIRCULAIRE N° 138 DGAS du 24 mars 2004 aux bénéficiaires d'une prise en charge sociale ou médico-sociale.

Table des matières

<i>L'ETABLISSEMENT</i>	3
<i>LES CONDITIONS D'ADMISSION</i>	4
<i>L'EQUIPE</i>	5
<i>L'HERBERGEMENT</i>	6
<i>LE QUOTIDIEN</i>	7
<i>LE PROJET SOCIO-EDUCATIF</i>	8
<i>LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)</i>	9
<i>LES TRANSPORTS</i>	10
<i>LES VISITES ET LES SORTIES</i>	11
<i>ANNEXES</i>	12

L'ETABLISSEMENT

MAS Les Soleils

Parc Euromédecine
263 rue du Caducée
34090 - Montpellier

- **Tramway** → Ligne 1 - Arrêt Euromédecine (15min en fauteuil roulant manuel)
- **Autobus** → Ligne 16 - Arrêt Val d'Aurelle
- **Autoroute** → A9 : sortie 28 - Vendargues / sortie 30 - Près d'Arènes
A750 : sortie en direction de la Mosson



Dans un écrin de verdure au nord de Montpellier, la Maison d'Accueil Spécialisée Les Soleils a une capacité d'accueil de 22 personnes en internat permanent, de 10 personnes en accueil de jour permanent de 9h à 17h, ainsi qu'1 place d'accueil temporaire avec ou sans hébergement.



LES CONDITIONS D'ADMISSION

✓ Population accueillie

La MAS Les Soleils s'adresse aux personnes adultes atteintes de maladies neuro-dégénératives, infirmité motrice cérébrale, polyhandicap, traumatisme crânien ou cérébro-lésions y compris en lien avec des pathologies vasculaires, lésions médullaires. Ne peuvent être accueillies dans l'établissement, les personnes présentant des troubles de l'humeur ou du comportement et des conduites sociales pouvant les amener à fuguer ou se perdre dans une enceinte par définition ouverte. Par contre, la structure est en capacité de prendre en charge les pathologies psychiatriques stabilisées et antérieurement présentées par les usagers accueillis.

✓ Cadre juridique et administratif

Afin que la demande d'admission soit valide, l'utilisateur doit :

- Etre majeur ;
- Résider en France et être de nationalité française ou être en situation régulière de séjour pour les personnes de nationalité étrangère ;
- Etre détenteur d'une notification d'orientation en MAS, délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), suite au dépôt d'une demande auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).

✓ Circuit de la demande d'admission

A réception du dossier d'admission complet, celui-ci est soumis à l'arbitrage de la commission d'admission de la MAS Les Soleils, qui se réunit au moins une fois par an, voire plus en fonction des places disponibles et des dossiers de demande en liste d'attente. L'admission relève de la décision finale du directeur après avis consultatif du médecin coordonnateur et des membres de la commission d'admission. Un stage d'évaluation de 2 à 3 semaines (selon les besoins identifiés par la commission d'admission) sera réalisé, avec réalisation d'un bilan de synthèse du séjour, dans le but de valider la pertinence du futur accueil du résident à la MAS les Soleils.



L'EQUIPE

Dynamisme, Coordination et Interdisciplinarité

Accompagnant-Educatif et Social

Aides Soignant(e)s

Assistant(e) de service social

Diététicienne

Educateur Spécialisé

Enseignant en Activité

Physique Adaptée

Ergothérapeute

Infirmières

Infirmière de Coordination

Kinésithérapeute

Médecin Référent

Moniteurs Educateurs

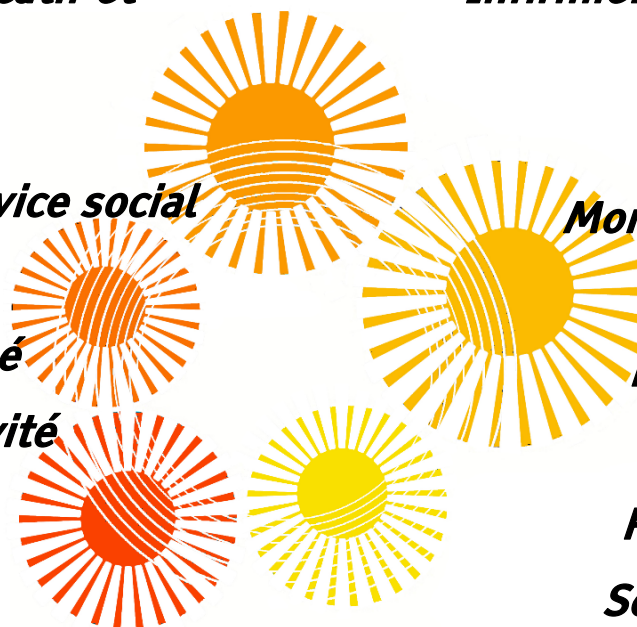
Musicothérapeute

Neuropsychologue

Psychologue

Psychomotricienne

Secrétaire médicale



Le personnel encadrant, administratif, technique, de pharmacie et de lingerie est mis à disposition par l'Union Mutualiste Propara.



Des consultations de spécialistes sont proposées à proximité via Handiconsult34 (Dentiste, ORL, Gynécologue, Orthophoniste...), et l'hôpital de jour de Propara.



Des prestataires externes comme le coiffeur, l'esthéticienne, le podologue, etc..., interviennent à la demande.



L'HERBERGEMENT

Chambre en internat

Les chambres individuelles sont équipées d'une douche et de toilettes. Tous les résidents bénéficient d'une ligne téléphonique personnelle, leur permettant de recevoir les appels gratuitement. Toutefois, les appels sortants sont payants avec un système de facturation en supplément. Chaque chambre est meublée et équipée, d'une télévision avec un accès gratuit à certains programmes.

Multimédia



La salle à manger est équipée d'un téléviseur. Vous pouvez profiter d'un accès internet sans fil (soumis à facturation). Un espace informatique est à la disposition des résidents.

Courrier



La distribution du courrier se fait tous les jours. Les envois timbrés sont à déposer dans le bureau du service éducatif. Le courrier est relevé du lundi au vendredi.

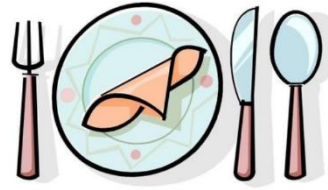
Linge

Il est entretenu par la lingerie de l'Union Mutualiste Propara.



LE QUOTIDIEN

Les repas



Les menus sont élaborés par une diététicienne qui tient compte des goûts et des régimes alimentaires de chacun. Les repas sont préparés sur place par un cuisinier.

Le repas du midi est pris en salle à manger, le petit déjeuner et le dîner sont pris en chambre.



Cultes

Vous pouvez recevoir la visite d'un représentant de votre ministre du culte.

Sécurité des affaires personnelles

Possibilité de confier des objets dans le coffre-fort du bureau du service éducatif.

Les + de la MAS Les Soleils

Les Activités Physiques Adaptées



L'espace Snoezelen



La ferme thérapeutique



La musicothérapie



LE PROJET SOCIO-EDUCATIF

Le projet socio-éducatif de la MAS Les Soleils est le fruit de la concertation de tous les acteurs professionnels médico-sociaux intervenant dans l'établissement.

La diversité et le choix des animations proposées permettent une prise en charge de qualité et un accompagnement personnalisé des résidents. Ces animations ont pour objectif de maintenir ou redonner une dignité, une dimension citoyenne, sociale et humaine à chacune des personnes accueillies, quelle que soit sa pathologie et ses déficiences.

Le projet personnalisé se construit ensemble à partir des habitudes de vie, des besoins et des attentes du résident. Il est ensuite décliné par tous les professionnels accompagnant l'utilisateur au sein de l'établissement.

Activités Proposées :



- Atelier danse
- Gym douce
- Handi-chiens
- Handisport (Bochia, piscine, fléchette pendulaire, Zumba...)
- Groupes de paroles
- Musique en séances collectives et individuelles
- Snoezelen
- Salle informatique
- Jeux de société en groupe
- Activités manuelles (bricolage, jardinage, peinture, etc...)
- Sorties individuelles ou collectives (restaurants, cinéma, zoo, plage, pique-nique, pêche, rencontre sportive...)
- Animations ponctuelles au rythme de l'année
- Courses, achats de la vie quotidienne
- Et bien d'autres...



LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)



C'est une instance mise en place dans les établissements médico-sociaux en vue d'associer au fonctionnement de la structure les personnes bénéficiaires des prestations ainsi que leurs familles et /ou responsables légaux.

Ce conseil permet de s'exprimer, de participer à la vie de l'institution et favorise les échanges.

Le CVS se réunit au moins trois fois par an et formule des avis et propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Au CVS, il y a au moins :

- 2 représentants des personnes accompagnées ;
- 1 représentant des familles ou des proches aidants ;
- 1 représentant des représentants légaux ;
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire ;
- 1 représentant élu des professionnels.

Le nombre des représentants des personnes accueillies, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du CVS.

Pour toutes plaintes et réclamations, vous pouvez adresser un courrier à la Direction de l'établissement. Chaque demande sera traitée et une réponse circonstanciée sera apportée. Le CVS en sera informé.



LES TRANSPORTS

Pour les consultations organisées par la MAS les Soleils, vous serez accompagné par un professionnel de l'établissement. Le transport est géré par l'établissement, il est réalisé par l'équipe ou par un prestataire extérieur.

Dans le cadre de sorties organisées par l'établissement, nous prenons en charge le transport.

Pour l'accueil de jour, le transport aller/retour est organisé et à la charge de l'établissement.

Une convention est signée avec un prestataire selon l'adresse géographique du résident.

Pour toute absence non justifiée, le transport est dans ce cas facturé à la famille.



LES VISITES ET LES SORTIES

Visites

Les heures de visites sont fixées préférentiellement de 12h à 19h.

Bien évidemment, sur demande des familles et des proches, ces horaires peuvent être aménagés.

Vous avez la possibilité de prendre des repas en famille, il faut dans ce cas se renseigner auprès de l'infirmière de coordination et s'inscrire au plus tard la veille de votre venue.

Sorties

Vous pouvez sortir de l'établissement avec votre famille ou vos proches. La sortie est organisée sous réserve qu'il n'y ait pas de contre-indication médicale ou d'opposition du représentant légal.

Vous êtes alors sous leur responsabilité et le transport est à la charge de la famille ou vos proches.



ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme de l'établissement

Annexe 2 : Charte des droits et des libertés de la personne accueillie (article L 311-4 du Code de l'action sociale et des familles)

Annexe 3 : Règlement de fonctionnement de l'établissement (article L 311-4 du Code de l'action sociale et des familles)

Annexe 4 : La personne qualifiée (Décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles)

Annexe 5 : Notice d'information relative à la désignation de la personne de confiance (article D. 311-0-4 du Code de l'action sociale et des familles)

Annexe 6 : Dossier Facile A Lire et à Comprendre

Prestations fournies par l'Établissement aux résidents en accueil de jour

Tarifs en vigueur au 01/01/2023

1/ Prestations liées à l'accueil

- Des lieux sont dédiés aux résidents de l'accueil de jour en dehors des lieux collectifs. Deux chambres individuelles, éclairées, chauffées avec un point d'eau pour les soins d'hygiène et de confort. Elles sont équipées d'un système d'alarme permettant de prévenir le personnel en cas de besoin et d'une télévision.
- Une chambre est dédiée au temps calme et permet le retrait des lieux collectifs.
- Une salle d'informatique est à leur disposition sans contraintes horaires.
- L'établissement fournit :
 - le linge : draps, couverture et dessus de lit.
 - la literie : matelas, alèse, oreiller, traversin.
- *La restauration* : un déjeuner, une collation.
- *Le ménage et l'entretien* : l'établissement assure le ménage et l'entretien du logement et des parties communes.
- Le transport aller-retour du domicile à l'établissement est pris en charge par un prestataire extérieur (GIHP ou Ulysse suivant la localisation du domicile). En cas d'absence : un délai de 24 heures pour informer le prestataire est obligatoire. Si l'absence est en lien avec un problème médical (justificatif à l'appui), l'établissement prend le transport à sa charge. Dans le cas contraire, l'établissement facture le transport au résident.

2/ Prestations liées au handicap, à la dépendance et à l'état de santé du résident

- Les protections d'incontinence sont fournies par l'établissement sauf si elles sont prises en charge dans le cadre de la PCH.
- Les tarifs sont les suivants :
Prix de journée externat : 480,41 € pris en charge par la caisse d'assurance maladie du résident.
- Le transport lors des sorties est organisé par l'établissement, donc non facturé.